

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE JOURNAL DES DEBATS

LEGISLATIFS ET LITTERAIRES DU CANADA.

"MIHI A SPE, MERTU, PARTIBUS REIPUBLICÆ ANIMUS LIBER EST."—Salluste. Catil.

VOL. I.

TORONTO, SAMEDI, 10 AVRIL, 1858.

No. 25

UN DISCOURS DE M. LATERRIÈRE.

Le discours de l'hon. M. Laterrière, prononcé jeudi dans le Conseil Législatif, intéresse trop les habitants de l'arrondissement de Québec pour que ne prenions pas la peine de le traduire tout au long. Ce discours fut prononcé en anglais; mais, bien qu'il soit aux proportions modestes, les journaux de Toronto se sont contentés de l'analyser en une quinzaine de lignes, pour des raisons qu'on découvrira en lisant ce qui suit :

L'Hon. M. Laterrière—(ayant proposé de demander à Son Excellence le Gouverneur, communication de toutes les pièces relatives à la clôture de l'École navale de Québec, continue en ces termes :)

Comme je désire être parfaitement compris en proposant cette adresse au gouverneur, je vous demanderai assez d'indulgence pour écouter les remarques préliminaires que je crois devoir faire.

M'étant éloigné de la scène politique pendant quelques années, je confesse que j'avais presque perdu de vue l'École navale dont j'avais été un des premiers à donner l'idée et qui fut établie en 1851, pour être fermée trois ans plus tard, je ne sais pour quelle raison.

Cette partie du discours prononcé par le gouverneur-général au commencement de la session, dans laquelle il est recommandé de prendre des mesures pour encourager d'une manière plus efficace l'exploitation des pêcheries du Labrador, de la Baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent, m'a remis en mémoire de quelle importance serait cette école pour faciliter cette exploitation.

Une pareille recommandation me semble assez raisonnable pour m'autoriser à demander les motifs pour lesquels le gouvernement ferma cette école et l'ébouffâ, pour ainsi dire, dès sa naissance.

C'est une chose, de la part du gouverneur, de faire des recommandations de ce genre et c'est une toute autre chose, de la part de nos hommes d'État établis dans le cabinet, de trouver les moyens de se conformer à cette recommandation et de les suivre.

Personne ne niera que la première chose à faire pour permettre l'exploitation avantageuse de ces pêcheries, ne soit d'avoir une bonne école navale qui devienne notre pépinière de marins. Nous l'avons cette école et je demanderai de nouveau : comment se fait-il qu'on l'ait fermée ?

N'est-ce pas un fait notoire que les Canadiens ont la plus grande aptitude pour une vie d'aventurer et particulièrement pour l'existence de marin ? Le continent de toute l'Amérique du Nord, du golfe du Mexique au Pacifique et en poussant jusqu'aux extrémités connues des mers glaciales, n'a-t-il pas été parcouru dans tous les sens, exploré le long de toutes ses côtes par les ancêtres de ceux qui chantent encore, en s'appuyant sur l'aviron : *A la claire fontaine, — derrière chez mon père — et vole, mon cœur, vole — ?*

Eh ! bien, messieurs, si notre école navale était restée ouverte, nous aurions à présent de deux à trois cents jeunes-gens, capables de commander les bâtiments nécessaires à l'exploitation de nos pêcheries et pour nos expéditions maritimes. C'est faute d'hommes versés dans ce genre de connaissances qu'on ne fait

point aujourd'hui sur une vaste échelle d'exploitation profitable de nos pêcheries.

Ouvrez à nos jeunes-gens un nouveau champ d'opération et l'émigration aux États-Unis cessera. Les ressources de notre golfe sont aussi inépuisables pour nos jeunes-gens du Bas-Canada que le sont pour ceux du Haut-Canada les vastes plaines de l'Ouest; mais c'est à condition de faire des marins de ces jeunes-gens. A quoi l'Angleterre doit-elle sa puissance sinon à sa marine ? C'est grâce à cette marine qu'elle put implanter sa puissance dans tous les coins du globe. Et, après tout, que seraient aujourd'hui les États-Unis sans leur marine ? qu'eussent été l'Espagne, le Portugal, la Hollande, sans leur marine ? Comment se fait-il que la France rivalise aujourd'hui dans les pays lointains avec l'Angleterre ? n'est-ce pas grâce à la réorganisation de sa marine ? Quelle a été la cause principale de la guerre de Crimée ? L'ombre de la marine russe menaçant d'obscurcir la gloire des marines de la France et de l'Angleterre. Par quel moyen l'Angleterre a-t-elle pu se maintenir intacte pendant toute la durée de la guerre avec l'empire, jusqu'à la chute de Napoléon le grand ? c'est encore par le moyen de sa marine. En un mot, à quoi l'Angleterre doit-elle sa toute puissance ? c'est à sa marine.

Avec de tels exemples devant nous, pourquoi négligeons-nous de former, d'élever des marins, de commencer la création d'une marine provinciale ? N'avons-nous plus, comme en 1812 et 1814, des mers intérieures, sur lesquelles le sort du Canada et la souveraineté de l'Angleterre dans cette partie de l'Amérique peuvent être mis de nouveau en question par une guerre avec nos voisins envieux ?

Si nous avions eu alors un grand nombre d'hommes semblables au capitaine Drolet, qui avec quelques voyageurs canadiens réunis dans une embarcation sans pont parvint à s'emparer d'une forte corvette américaine, les fantaisies du commodore Sir James L. Yeo eussent été suivies de plus d'effet et nous n'aurions pas perdu sur les lacs une bataille navale décisive.

D'un autre côté, ne construisons-nous pas tous les ans de 60 à 80 grands navires d'une moyenne de mille tonneaux chacun, et n'est-ce pas pour nous une cause de grande humiliation d'être obligés d'envoyer en Angleterre louer des hommes pour commander et manœuvrer ces navires, tandis qu'avec une bonne école navale, nous pourrions en quelques années avoir assez de Canadiens pour monter tous ces navires ? Non, nous sommes laissés sur l'arrière-plan, faute d'une bonne institution navale et nous devons nous résigner à servir d'instrument à la fortune des autres.

Et pourtant il me semble que nous avons les moyens de faire cesser ce monopole, aussi bien que celui de bien d'autres branches de l'industrie.

Le commerce d'exportation et d'importation du Bas-Canada dont les Européens se réservaient autrefois la part du lion, est aujourd'hui entre les mains d'entrepreneurs Canadiens. Je demanderai si dans les professions libérales les Européens sont supérieurs aux Canadiens ? N'avons-nous pas vu, en 1855, à l'exposition universelle de Paris, le Canada rivaliser avec les plus vieilles nations pour les produits utiles ?

Depuis une trentaine d'années nous faisons d'énormes sacrifices pour faire faire des progrès à notre système d'enseignement. Nous avons établi dans ce but un très-grand nombre d'écoles dont les frais d'entretien s'élèvent tous les ans à environ cent mille louis ; et, non contents de cela, nous avons ouvert des

écoles normales. Quo seraient auprès de ces sacrifices celui qu'exigerait la création d'une école navale et, je le répéterai, pourquoi a-t-on fermé cette école? Nos sages ministres d'alors avaient si peu l'idée de ce qu'aurait dû être cette école, qu'ils supposèrent que le Canada ne renfermait pas un seul homme capable de la diriger. C'est pourquoi, ils écrivirent en Angleterre d'où nous arriva un M. Kingston dont je n'ai jamais mis en doute les talents et qui fut placé à la tête de l'établissement. En moins de six mois, 30 jeunes-gens se présentèrent pour recevoir ce nouveau genre d'instruction. Mais M. Kingston, s'attendant à trouver en eux des étudiants aussi avancés que ceux d'Oxford et des autres universités britanniques, voulut leur enseigner des choses au-dessus de leur intelligence, leur donna à résoudre des problèmes qui demandaient des connaissances supérieures aux leurs et enfin réussit si bien à les dégoûter de cette grande éducation, qu'ils quittèrent l'école entièrement découragés, et que M. Kingston, non moins dégoûté, quitta le pays.

Avec un professeur moins versé peut-être dans la théorie, mais plus au fait de la pratique, cette école serait aujourd'hui florissante et elle nous aurait fourni des centaines de jeunes-gens qui seraient les plus propres à l'exploitation de nos pêcheries et qui rendraient plus de services au pays que l'école de Pisciculture de M. Nettle, qui coûte 500 louis par an au trésor.

Avant le traité ruineux de réciprocité entre l'Angleterre et les États-Unis, relativement à cette partie du pays, l'Angleterre avait établi sur ces côtes une station navale, pour accorder au moins à nos pêcheurs les semblants d'une protection contre les violences de toute sorte et les rapines de Yankees maraudeurs et filibustiers. Et, néanmoins, c'est un fait historique qu'en dépit de cette prétendue protection il n'y avait pas moins de 1,800 bâtiments américains qui venaient tous ces ans prendre du poisson dans nos parages, le faire sécher à la face de nos Canadiens, sur nos propres côtes, et qui s'en allaient avec un chargement complet, sous les yeux de marins anglais et au grand détriment des sujets britanniques.

La situation est pire encore depuis ce déplorable traité de réciprocité et c'est à peine si les sujets britanniques peuvent faire valoir quelques uns de leurs droits dans les eaux mêmes de leur pays, tant il est vrai que les maraudeurs yankees règnent en souverain sur nos propres côtes.

No savons-nous pas que l'Angleterre, à si courte vue lorsqu'elle n'est pas directement intéressée dans une affaire, a montré dernièrement sa bonne volonté de sacrifier des droits semblables de ces sujets de Terre-Neuve, afin de consolider sa bonne entente avec la France? Mais dans cette colonie, cette pitoyable concession fut reçue par une noble protestation et rejetée par l'unanimité des fiers habitants de Terre-Neuve. [*]

* M. Latterrière appartient, on le voit, à cette classe hybride de Canadiens-Français qui s'attirent l'animosité des Grands-Bretons par l'expression continuelle de leurs sentiments contre l'Angleterre et qui, néanmoins, dès que l'occasion se présente, sont plus anglais que les Anglais. L'un de ces Canadiens-Français débâtera contre l'Angleterre d'un bout de l'année à l'autre et puis il s'écriera avec orgueil, comme si c'était une chose dont on dût être fier: "Le dernier coup de fusil tiré dans le Nouveau-Monde en faveur de l'Angleterre, partira des mains d'un Canadien!" voulant dire par là que ses compatriotes conserveront leur amour pour l'Angleterre, alors même que les Haut-Canadiens, les Bas-Canadiens anglais, les Nouveau-Brunswickers, les Nouveau-Ecossais, les Prince-Édouardiens et les Terre-neuviens, imitant les Yankees, se seront séparés de leur mère-patrie.

Un autre politique, élèvera la France par dessus tout, fera sonner bien haut son amour pour la France, son admiration pour la France, en un mot sera plus français que les Français; mais, s'il arrive un jour que l'Angleterre—poussée par la justice plutôt que par la générosité, car ce dernier sentiment n'est pas assurément son faible,—passe avec la France un traité qui reconnaît certains droits aux Français, au détriment de quelques colons britanniques, de race anglo-saxonne ou irlandaise, voilà tout aussitôt notre Canadien-Français qui, devenant plus anglais que les Anglais, prétend que l'Angleterre s'est montrée trop généreuse envers la France, que c'est une infamie et que les nobles colons de Terre-Neuve ont bien fait de repousser les marins français.

Eh! messieurs, soyez l'un ou l'autre; car vos discours contre l'Angleterre vous font un tort réel parmi les Anglais et vos sentiments contre la France nuiront par vous enlever entièrement la sympathie des Français.

Quant à cette affaire des pêcheries de Terre-Neuve, si l'hon. M. Latterrière avait étudié la question, au lieu de se faire l'écho du discours

Que devons-nous conclure de ces concessions faites par l'Angleterre en faveur de ses prétendus amis envahisseurs et d'étrangers, à partir de l'extrémité de nos lacs jusqu'au golfe, là où se trouvent les clés de notre nationalité dans l'Amérique du Nord britannique? Que devons-nous attendre de notre métropole, si nous ne prenons pas nos mesures pour nous protéger nous-mêmes contre des éventualités attendues? Qu'avons-nous dans cette localité, dans ces parages pour protéger nos sujets et faire respecter leurs droits?

Personne n'ignore que notre goëlette provinciale, la *Canadienne*, commandée par le brave et actif capitaine Fortin, est insuffisante pour un service si étendu et qu'il faudrait deux ou trois bâtiments de plus pour assurer une protection raisonnable. Si l'on ouvrait de nouveau l'école navale de Québec, il suffirait ensuite d'un professeur à bord de chacun de ces bâtiments, pour compléter l'instruction des élèves et leur assurer tous les avantages de la théorie et de la pratique. En très-peu d'années, nous aurions des jeunes-gens capables d'exploiter nos pêcheries et de suffire à toutes les autres exigences du service maritime.

Je vous prie, Honorables Messieurs, de me pardonner d'avoir insisté si longtemps sur un sujet qui me semble d'une importance vitale pour le Canada. Cette importance est tellement bien sentie, qu'en ce moment il se forme à Québec une compagnie populaire pour l'exploitation des pêcheries dans le golfe, dans la baie des Chaleurs et sur les côtes du Labrador. La principale difficulté que cette compagnie aura à vaincre sera de se procurer des équipages pour ses navires, avec des capitaines instruits, ou bien de louer à grands frais des commandants étrangers.

Après avoir fait ces remarques préliminaires, je demanderai, un autre jour, si le gouvernement est disposé à ouvrir de nouveau cette école, à la condition d'y enseigner la pratique aussi bien que la théorie. Celle devait être l'école dont un comité de l'Assemblée Législative recommanda la fondation en 1849, après s'être assuré de l'utilité d'une pareille institution et avoir demandé l'opinion des Chambres de Commerce, de la Trinité et d'autres personnes pratiques, qui toutes en louèrent la création.

LES DÉBATS PARLEMENTAIRES.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Vingt-huitième séance, vendredi, 9 avril, 1858.

L'hon. M. Ferris—présente une pétition des citoyens de Hamilton en faveur de l'abolition de toutes les lois contre l'usure.

L'hon. M. Patton—présente une pétition demandant la construction d'un grand canal entre les lacs Huron et Ontario.

L'hon. M. Vankoughnet—présente un mémoire de la corporation d'Oswego (New-York), en faveur de l'agrandissement du canal de Welland.

Le Président—présente un compte-rendu détaillé des affaires des banques d'Épargne de Montréal jusqu'au 31 mars 1858, et de la compagnie du Grand-Tronc jusqu'au 31 décembre 1857. Il communique aussi au conseil une résolution de la corporation d'Outaouais, qui s'engage à fournir immédiatement tous les bâtiments nécessaires au Parlement et aux Départements, jusqu'à ce que le gouvernement ait fait élever ceux dont il aura besoin dans cette nouvelle capitale.

L'hon. M. de Blaquière,—propose de faire exprimer à Son Excellence la reconnaissance du Conseil relativement à la communication qui a été faite de la lettre sur le mariage de la Princesse Royale.—Cette résolution est adoptée.

prononcé, l'an dernier, par le colonel Prince—un enfileur de jolies phrases, vides de sens,—il aurait découvert que l'Angleterre n'était, en cette circonstance, ni faible, ni généreuse, qu'elle ne faisait qu'obéir à des traités aussi sacrés et presque aussi anciens que celui qui assure aux Canadiens-Français le libre exercice de leur religion, et que la France a parfaitement raison de ne se laisser intimider ni par la résistance de la Législature terre-neuvienne, ni par les criailles des politiques canadiens, français ou britanniques, et d'insister soit pour l'exécution du traité, soit pour une compensation.

L'hon. M. Morris—donne avis de son intention de demander que le Conseil Législatif prenne le nom de Sénat.

L'hon. M. Patton—demande la révision des règlements du Conseil et présente un bill définissant la responsabilité des *conveyancers*. (Ce bill est encore en blanc et comme ce mot *conveyancers*, qui se trouve dans le titre, peut s'appliquer également aux compagnies d'express ou de roulage et aux notaires qui font des contrats de transport, nous ne le traduisons pas, de crainte d'un plaisant quiproquo.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vingt-et-unième séance. Vendredi, 9 avril, 1858.

Le Président—communiqua à la Chambre un rapport détaillé des affaires du Grand-Tronc, et une résolution de la corporation de l'Outaouais, informant la Chambre que cette ville est prête à fournir au gouvernement les bâtimens dont il aura besoin pour y établir son siège. (rires.)

M. Cimon—présente un bill relatif aux abus nuisibles à l'agriculture, et un second bill concernant l'enregistrement des titres des propriétés foncières et des hypothèques dont elles peuvent être grevées.

M. Somerville—présente un bill pour changer la nature des terres des Indiens dans le canton de Dundee, comté de Huntingdon.

L'hon. M. Cauchon—présente un bill en vertu duquel les mandats d'élections pour tous les collèges devraient être lancés le même jour et dans un délai spécifié après la dissolution du parlement; les nominations des candidats auraient lieu le même jour dans toute la Province; les votations se feraient aussi dans un temps donné et à la fois dans tous les comtés, et l'élection aurait lieu au scrutin secret et d'après le système de l'enregistrement des votes. *L'hon. M. Cauchon* fait remarquer qu'il ne croit pas le scrutin très-nécessaire.

Voici la liste de quelques autres bills :

Par M. Sommerville—faisant de Durham, le chef-lieu du comté de Beauharnois.

Par M. Dorion—donnant une charte à la Société Canadienne des menuisiers et charpentiers de Montréal.

Par M. W. F. Powell—donnant une charte à la Chambre des marchands de gros bois de l'Outaouais.

Par M. Ouimet—amendant la loi des municipalités et des chemins, de 1855.

Par le même—protégeant la propriété dans le Bas-Canada.

Par M. Archambeault,—amendant les lois relatives aux élections parlementaires, afin de prévenir la violence et la fraude.

Par M. Langerin,—relatif à l'admission à la profession de notaire dans le Bas-Canada.

Par M. Ferguson,—abolissant les lois qui permettent les écoles séparées dans le Haut-Canada. (Hear.)

Par M. Hartman,—séparant les villes haut-canadiennes des comtés, pour affaires judiciaires.

Par M. Benjamin,—modifiant les lois relatives aux compagnies en commandite.

Par M. Price,—pour la protection du gibier dans le Bas-Canada et pour empêcher la destruction des œufs des volatiles sauvages, dans la Province.

Le Proc. Gén. Macdonald—propose une adresse à Sa Majesté la félicitant à propos du mariage de Son Altesse Royale, la Princesse, sa fille.

M. Jobin—demande que le nombre des membres du comité des dépenses extraordinaires, compétent pour agir, soit réduit à sept.—Accordé.

M. Galt—informe la Chambre que Martin Casselman, un des témoins dans l'enquête relative à l'élection du comté de Russell, est malade.

M. Patrick—dit qu'il a vu ce témoin, la veille, et il croit que c'est un subterfuge pour avoir un délai nécessaire aux machinations des amis de M. Fellowes.

M. Galt—s'indigne de cette insinuation.

M. Patrick—insiste.

M. Powell—vient à la rescousse de M. Galt.

M. Brown—demande pourquoi l'on n'a pas même présenté de certificat du médecin? Voilà la seconde fois que Casselman est introuvable.

M. Fellowes—déclare que son ami est retenu dans sa chambre par la dyssenterie et qu'il lui a recommandé de prendre de l'eau-de-vie; mais il s'engage à amener Casselman lundi, ou à se démettre des ses fonctions de député.

L'hon. M. Cauchon—propose de permettre à M. J. B. Guévremont, qui conteste la validité de l'élection de M. Jacques Félix Sincennes, du comté de Richelieu, de déposer entre les mains du greffier la somme de deux cents louis, à la place du cautionnement offert par M. Guévremont et trouvé défectueux par le président. M. Cauchon fait remarquer que par ce moyen on atteindrait le but que se propose la loi et qui est d'assurer le paiement des frais occasionnés par les contestations mal fondées, tout en cessant de décourager les pétitionnaires par une suite de formalités qu'ils ne sont jamais certains de suivre et qui les découragent, en dépit de toute la justice de leurs réclamations. Dans tous les cas, cette proposition ne saurait faire le moindre tort à M. Sincennes, puisqu'il n'a pas dû se fonder sur un petit défaut dans la pétition de son adversaire, pour prouver ses droits au siège qu'il occupe. Il ne faudrait pas croire que cette proposition tende à déclarer injuste l'arrêt du président. Non, elle indique seulement un nouveau moyen de simplifier la procédure. Il est vrai qu'en 1852, une motion semblable à la sienne fut rejetée; mais il faut se rappeler que l'amendement à cette motion tendait, aussi bien que la motion, à déclarer que l'arrêt du président n'est pas décisif. Or, aujourd'hui c'est précisément cette seule objection qu'on a contre la motion actuelle; on prétend qu'elle doit être rejetée parce qu'elle semble établir que l'arrêt du président n'est pas décisif.

MM. Chauveau, Morin, Brown, Richards et Drummond votèrent pour la motion et M. Cartier la seconda.

L'hon. M. Cartier.—Comme j'avais été chargé de présenter la pétition, je secondai la motion, tout en faisant observer que je ne voterais pas en sa faveur, la croyant illégale.

Le Président—déclare que les membres du comité des élections n'ayant pas encore prêté serment, il est contre les règles de leur envoyer une question à décider.

MM. Chapais, Bell, Benjamin et Gill vont à la table du greffier, prêter serment, en qualité de membres du comité des élections. MM. Scatcherd et Laberge, du même comité, sont absents. La première séance de ce comité aura lieu lundi.

Le Solliciteur-Gén. Rose—présente un bill relatif au taux de l'intérêt. Il fait remarquer que les uns voudraient qu'on laissât le taux de l'intérêt à 6 pour cent, que d'autres demandent qu'il soit élevé à 7 et 8, et que la plupart des négociants désirent l'abolition entière des lois contre l'usure, tandis qu'un très-petit nombre pétitionnent au contraire en faveur du rétablissement des lois par lesquelles l'usure était punie sévèrement. Dans le but de satisfaire tout le monde, M. Rose déclare par son bill : 1o. que l'intérêt restera à 6 pour cent; 2o. qu'aucun accord touchant un intérêt plus élevé ne sera annulé, excepté en ce qui concerne l'excédant de l'intérêt; 3o. que pour les billets, les billets à vue et les lettres de change, la loi ne spécifie aucun taux d'intérêt; 4o. que toutes les peines établies contre l'usure sont abolies, et les lois relatives à l'usure sont abrogées.

A la demande de M. Brown, M. Rose explique que les banques pourront acheter les lettres de change aux prix qu'elles voudront, car s'il y avait un maximum exceptionnel pour les banques, on serait certain que ce maximum deviendrait le minimum dans toutes les affaires.

Le Pro-Général Macdonald,—présente un bill abolissant l'emprisonnement pour dettes, et un second bill qui doit empêcher les banquiers et autres personnes à qui on confie de l'argent, de s'en servir pour leurs propres affaires, de sorte que lorsqu'elles font faillite, ces dépôts sont perdus.

L'hon. M. Cartier—présente un bill, amendant la loi qu'il a fait passer à la dernière session, relativement à l'administration de la justice. En vertu de ce bill, 1o. les plaideurs qui y consentiront pourront voir leur cause suivre le cours de l'enquête, comme cela avait lieu avant la nouvelle loi; 2o. les baillifs autorisés dans les anciens arrondissements pourront exercer leurs fonctions dans les nouveaux; 3o. il est spécifié que les mar.

chands qui refuseront de s'accorder avec leurs créanciers ou de leur livrer les marchandises qu'ils ont encore sont considérés comme des débiteurs frauduleux qui recèlent leurs effets et peuvent être jetés en prison, comme ces derniers, en vertu de la loi de l'an dernier ; 4°. les débiteurs d'hypothèques ou même les tiers détenteurs d'une propriété hypothéquée, qui endommagent les barrières et les bâtiments de cette propriété, sont considérés comme des débiteurs frauduleux et sujets à punition ; 5°. les créanciers peuvent prendre acte des actes de leurs débiteurs et procéder contre eux ; 6°. les facilités pour obtenir du greffier des cours jugement contre une des parties qui fait défaut, sont augmentées ; 7°. si le shérif néglige de dresser des listes de jury, comme il doit le faire tous les deux ans, un juge quelconque peut faire dresser ces listes pour le temps qui doit s'écouler jusqu'à l'expiration de ces années, etc.

L'hon. M. Cartier—présente aussi un bill qui étend la juridiction sommaire des Recordaires, de Magistrats et des Surintendants de Police et qui, dans les localités privées de magistrats de ce degré, investit des mêmes attributions le Shérif ou deux magistrats. Cette juridiction sommaire consiste à juger immédiatement le prévenu, avec son consentement, au lieu de l'envoyer attendre en prison l'époque de son procès d'après les règles ordinaires.

L'hon. M. Cartier—présente un bill reconnaissant à la Trinité de Montréal les mêmes droits qu'à celle de Québec, et en vertu duquel, les objets sauvés devront être remis au secrétaire de la Trinité, pour être vendus après un certain temps, s'ils ne sont pas réclamés—les deux tiers du produit de la vente étant pour celui qui a opéré le sauvetage et l'autre tiers pour la Trinité.

L'hon. M. Loranger—présente un bill qui définit les pouvoirs des Inspecteurs de bateaux-à-vapeur et détermine l'époque à laquelle ils devront faire leur inspection.

L'hon. M. S. Smith—présente un bill qui modifie la méthode suivie jusqu'à ce jour pour choisir les membres des jurys haut-canadiens.

Le procureur-général Macdonald—demande la seconde lecture de son bill relatif aux municipalités du Haut-Canada.—Cette demande ayant été accordée, M. Macdonald propose ensuite de renvoyer le bill à un comité composé de MM. S. Smith, Benjamin, Hartman, Ferguson, Mowat, Angus Morrison, Connor, Rollin, Mackellar, Carling et du proc.-gén. Macdonald lui-même. Presque tous ces députés ont été préfets de leurs comités ou le sont encore.—Adopté.

L'interrogatoire des témoins dans l'enquête de l'élection du comté de Russell est remis à lundi.

MM. R. S. Noël, George Côté, Lazare Lefebvre, Martin Mullen, Octave Chavigny de la Chevrotière, David Noël, Alexis Côté, Telesphore Lefèvre, Firmin Lambert, Ch. Antoine Lemay, Lazare Boulanger et George Burton, qui ont rempli des fonctions dans les bureaux d'élection du comté de Lotbinière, se sont rendus à l'ordre de la Chambre, pour être interrogés. Les trois témoins James MacCullough, Moïse Roy et Anatole Baudet sont encore absents.

L'hon. M. Cauchon—déclare que James MacCullough est le témoin le plus important et qu'il avait autant de moyens que les autres de se rendre à Toronto. Dans tous les cas, la Chambre devrait le faire venir.

Le Proc.-Gén. Cartier—promet que tous les témoins seront présents.

M. R. S. Noël—fait alors la déposition suivante : Il était l'officier-rapporteur du comté de Lotbinière, pendant les dernières élections. Les deux candidats étaient M. O'Farrell et M. Noël, frère du témoin. La votation eut lieu le 29 et le 30 décembre, et la proclamation devait avoir lieu le 31 ; mais à cause du retard apporté dans l'envoi des registres de Saint-Gilles et de Saint-Sylvestre, elle n'eut lieu que le 2 janvier. M. O'Farrell fut le seul des candidats à y assister. M. Noël additionna tous les votes, excepté ceux qui étaient au-dessus du chiffre de 179 dans la paroisse de Sainte-Agathe, parce que son lieutenant dans cette paroisse lui dit que son bureau avait été fermé à ce chiffre. D'après tous ces votes, M. O'Farrell aurait eu 2,938 voix et M. Noël 2,015, ce qui constituerait au premier une majorité de 923.

A la proclamation, M. Noël compta 514 voix de plus, qui se trouvent dans quinze pages du registre de Saint-Sylvestre, sans le nom d'un seul candidat. Le témoin déclare qu'il s'est commis pendant cette élection de très-grandes irrégularités ; par exemple, que son nom et celui de M. O'Farrell ont été enregistrés parmi ceux des électeurs de Saint-Sylvestre, que M. Côté, lieutenant-rapporteur de cette paroisse, fut menacé, forcé d'accepter de mauvais votes et finalement chassé de son propre bureau, qu'il se réfugia alors chez le révérend O'Grady, curé de l'endroit et que ce dernier et M. O'Farrell lui dirent qu'il n'avait rien à craindre s'il voulait apposer sa signature au bas des mauvais votes.

Le témoin pense que Saint-Sylvestre renferme environ 700 électeurs et qu'il y a eu, par conséquent, 2,400 mauvais votes. Il y a eu aussi des fraudes commises de part et d'autre dans les paroisses de Saint-Antoine et de Sainte-Agathe. Avant la publication du mandat, M. O'Farrell alla trouver le témoin et lui offrit 100 louis s'il voulait, en avançant l'heure de la nomination ou de la votation, assurer sa acclamation ou son triomphe électoral. Le 1er janvier, M. O'Farrell, qui savait le résultat de la votation dans diverses paroisses, demanda au témoin combien de votes il y avait contre lui à Saint-Jean Deschaillons et à Lotbinière. Il lui fut répondu qu'il y en avait 590 dans la première paroisse et 600 dans la seconde.—"C'est très-bien, dit-il, je suis décidé à tout faire pour être élu, et comme il a été enregistré de mauvais votes contre moi, si la majorité est contre moi, je pourrai encore fournir 3,000 votes de plus ; mais je n'aurai pas besoin de ceux-là." Le soir, le lieutenant-rapporteur de Saint-Sylvestre arriva chez le témoin, apportant les registres d'élections et accompagné de M. O'Farrell et de ses amis.

L'hon. M. Cartier—propose d'autoriser le Président à lancer un mandat d'amener contre James MacCullough et Moïse Roy, qui ont désobéi aux ordres de la Chambre et de les laisser à la garde du Sergent-d'armes.—Adopté.

La Chambre s'ajourne.

COTES DES MERCURIALES ET PRIX DES PROVISIONS A MONTRÉAL ET A QUÉBEC

	MONTRÉAL, 9 avril.		QUÉBEC, 8 avril.	
	SH. D.	SH. D.	SH. D.	SH. D.
Farine extra superfine (par baril)	0 0 a 0 0	29 6 a 30 0		
Farine superfine do	0 0 a 0 0	26 6 a 27 0		
Farine ordinaire (par quintal)	12 0 a 12 6	10 0 a 14 6		
Farine d'Avoine do	10 0 a 16 6	0 0 a 0 0		
Blé (par minot)	5 0 a 5 6	0 0 a 0 0		
Orge do	2 6 a 2 9	3 6 a 4 0		
Pois do	4 0 a 4 3	5 0 a 5 6		
Avoine do	1 10½ a 2 0	2 3 a 2 6		
Sarrasin do	2 3 a 2 6	0 0 a 0 0		
Mais do	4 0 a 4 6	4 0 a 4 6		
Graine de lin [par minot]	5 0 a 5 6	5 0 a 0 0		
Timothé do	8 0 a 9 0	6 6 a 7 0		
Dindons [par paires]	8 0 a 10 0	10 0 a 12 6		
Oies do	5 0 a 5 6	5 0 a 6 0		
Canards do	3 0 a 3 9	3 0 a 3 9		
Canards sauvages do	3 6 a 3 9	0 0 a 0 0		
Poulets do	3 6 a 3 9	3 3 a 3 6		
Figeons domestiques do	1 0 a 1 2	9 9 a 9 9		
Beuf (la livre)	0 4 a 0 9	0 4 a 0 5		
Porc do	0 5½ a 0 6	0 5 a 0 6		
Mouton [par quartier]	5 0 a 7 6	8 9 a 10 0		
Agneau do	3 9 a 5 0	0 0 a 0 0		
Veau do	5 0 a 12 6	5 0 a 6 0		
Beuf (les 100 livres)	\$5 50 a \$8 00	\$7 00 a \$7 50		
Porc frais do	\$5 50 a \$6 50	\$7 50 a \$8 00		
Fèves canadiennes (le minot)	7 6 a 8 0	0 0 a 0 0		
Pommes de terre (le sac)	4 0 a 4 3	2 6 a 3 0		
Sucre d'érable (la livre)	0 6 a 0 6½	0 4½ a 0 5		
Saindoux do	0 8 a 0 9	0 9 a 0 0		
Œufs (la douzaine)	0 10 a 0 11	0 8½ a 0 0		
Plano (la livre)	0 7½ a 0 0	0 0 a 0 0		
Merluche do	0 3 a 0 0	0 0 a 0 0		
Beurre frais do	1 0 a 1 3	0 0 a 0 0		
Beurre salé do	0 7½ a 0 8½	0 0 a 0 0		
Pommes (le baril)	10 0 a 20 0	25 0 a 0 0		
Oranges (la boîte)	\$7 00 a \$8 00	22 6 a 0 0		

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.